



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2226**

commune (s) : Vénissieux

objet : Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local destiné à la direction de la propreté  
situé 10, rue du Moulin à Vent

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 18 avril 2011****Décision n° B-2011-2226**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local destiné à la direction de la propreté situé 10, rue du Moulin à Vent**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon, par décision séparée, se propose de céder à la société Spirit Grand Sud, le surplus de voirie situé 229 à 235, route de Vienne et 10, rue du Moulin à Vent à Vénissieux.

Le surplus a fait l'objet d'une consultation d'opérateurs, le projet de Spirit Grand Sud a été retenu.

Ce programme prévisionnel consiste en la réalisation d'une soixantaine de logements et commerces avec l'engagement de Spirit Grand Sud de vendre en l'état futur d'achèvement (VEFA) le local ci-dessous désigné, destiné à la direction de la propreté.

Il s'agit d'un local au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 157 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis, l'acquisition interviendrait sous la forme de vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour un montant de 185 000 € HT, soit 221 260 € TTC, admis par France domaine, selon un rapport établi le 28 mai 2010, avec réservation et paiement échelonné.

Par délibération n° 2011-2042 du 7 février 2011, la Communauté urbaine a validé l'individualisation de l'autorisation de programme globale et a approuvé le principe d'acquisition dudit local ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 28 mai 2010 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 221 260 € et sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un local situé 10, rue du Moulin à Vent à Vénissieux, et destiné à la direction de la propreté de la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale D1 - Assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2341, le 7 février 2011 pour la somme de 225 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 180 - fonction 824, pour un montant de 221 260 € TTC correspondant au prix de l'acquisition et de 3 740 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.**